

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 25.02. 2016	Dossier complet le 30/03/ 2016	N° d'enregistrement F09316P0036

1. Intitulé du projet

Coeur de Mougins : Aménagement du centre-ville de Mougins - Quartier de Tournamy

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC COGEDIM MEDITERRANEE / BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

EBEL Jean-Marie, Président / RASPOR Marc, Directeur d'agence

RCS / SIRET

15 31 41 12 19 12 81 31 01 01 11 41

Forme juridique

Société en nom collectif

4 2 1 2 9 1

8 9 9 0 0 0 6 8 BNPI

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36°	Réalisation de constructions totalisant une surface de plancher globale inférieure à 40 000 m²
6°d)	Reprise et création de voies d'environ 450 ml

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Ce projet consiste en l'aménagement du centre-ville de Mougins par la réalisation de logements et de commerces autour d'un futur centre administratif et d'une place publique, dans le quartier de Tournamy.

4.2 Objectifs du projet

Situé à proximité de la pénétrante Cannes-Grasse et non loin du centre historique de Mougins, le quartier de Tournamy est un secteur stratégique pour la commune de Mougins. L'objectif est d'en faire un véritable pôle d'attractivité. Il s'agit de créer un pôle de centralité, où chacun trouvera en un seul lieu l'ensemble des commodités d'un centre urbain. La convivialité, la proximité et les services sont les axes d'action de cet aménagement.

Ce projet prévoit :

- de construire des bâtiments à usage de logement et de commerce tout en prenant en compte les commerces déjà existants,
- d'aménager des voies piétonnes et de favoriser les déplacements en modes doux.

Il doit s'inscrire dans une démarche à long terme, ainsi la réalisation d'espaces verts et de bâtiments à basse consommation est une priorité dans l'aménagement de ce centre-ville.

Le projet est associé à la création d'un pôle administratif (services de l'hôtel de ville) et social (CSA, Maison de l'Emploi, etc.). Ce programme d'équipements est envisagé par la municipalité et comprend également la réalisation d'espaces publics, d'un parking souterrain d'environ 450 places et la reprise des voiries. Une convention de PUP sera signée avec la commune.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les entreprises et sous-traitants retenus pour la réalisation du chantier auront l'obligation de respecter la charte de bonne gestion des déchets de chantier signée le 11 juillet 2003 dans le département des Alpes-Maritimes entre l'Etat, le Conseil Général, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Fédération des Bâtiments et Travaux Publics.

Le projet de réalisation de logements et commerces au sein du "Coeur de Mougins" dans le quartier du Tournamy implique la démolition de certains bâtiments et le déplacement d'activités essentiellement des dépôts/ventes de matériaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet se répartit sur 4 îlots et comprend :

- la construction d'environ 565 nouveaux logements (dont résidences seniors, logements locatifs sociaux, etc.),
- l'implantation de surfaces d'activités et commerciales essentiellement en rez-de-chaussée des bâtiments afin de créer une mixité des fonctions,
- la réalisation de voies internes et d'aménagements paysagers.

Les immeubles seront dotés de leurs stationnements propres indépendant des stationnements publics. Les déplacements doux seront favorisés par des cheminements piétonniers et des voies cyclables.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet a été soumis à concertation publique du 3 avril au 3 mai 2015.

Il a également fait l'objet d'une modification du PLU de Mougins afin de définir un Projet d'Aménagement Global (PAG) pour ce secteur et les règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli au titre de la procédure "d'étude d'impact au cas par cas" dans le cadre du permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Assiette globale de l'opération	3,7 ha environ
Surface plancher totale créée	35 252 m ² environ
Nombre de logements construits dont les logements sociaux	565
Surfaces commerciales et de services	3 950 m ² environ
Voiries internes	450 ml environ

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Le secteur d'étude se situe au coeur de la zone urbanisée de Mougins, à l'Ouest immédiat du vieux village. Située dans le quartier de Tournamy, la zone est délimitée au Nord par un parking public, au Sud par le rond point des Juyettes, à l'Est par l'avenue de l'Hubac et à l'Ouest par le quartier Juyette.

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 59' 15" E Lat. 43 ° 36' 18" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme de travaux s'inscrit dans un programme de rénovation du quartier et de réalisation d'un futur coeur de ville, porté par la commune, qui comprendra des équipements publics dont : la réalisation d'un centre administratif et social, d'une place publique et d'un parking souterrain. A cela s'ajoutent les reprises et créations de voies, et le passage d'un TCSP. Ce programme fait l'objet d'un PUP (Projet Urbain Partenarial), et englobe les logements, et les commerces, objets du présent formulaire.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

On y retrouve une diversité de bâtiments au niveau de leur fonction (services, activités, logements, etc.) et de leur volumétrie et aspect (bâti de 1 à 4 niveaux, forme circulaire ou rectangulaire, etc.). Des lieux de dépôts et vente de matériaux et plusieurs bâtiments à vocation tertiaire se trouvent long de l'avenue de Tournamy. Sont également présents des espaces de stationnement et des lieux de détente (skatepark, boulodrome). Quelques parcelles sont enherbées. L'avenue du Tournamy est très circulée et impacte fortement le paysage, tant au niveau de l'emprise de la voie que par la disposition et la qualité des voies.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée le 02/12/2003 : la zone se trouve au sein d'un "centre secondaire" dans le secteur "bande côtière".
- Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest en cours d'élaboration.
- PLU de Mougins approuvé le 28/10/2010 et modifié sur ce secteur le 19/02/2015 (modification n°2) : Zone UG correspondant au nouveau centre de vie, divisée en UGa à vocation d'équipement public ou collectif et UGb à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerces. Un emplacement réservé et six servitudes d'urbanisme sont présents dans le périmètre du projet.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La ZNIEFF de type II la plus proche est celle de l'étang de Fontmerle qui se trouve à environ 1,8 km à l'Est du projet. L'APB le plus proche est celui du Vallon et Rocher de Roquebillière qui se trouve à environ 4,3 km au Sud du projet.
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc Régional des Préalpes d'Azur est localisé à environ 8,8 km au Nord de la zone d'étude.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune est concernée par l'arrêté ministériel du 30/05/1996 et l'arrêté préfectoral du 17/12/1999 dans les secteurs affectés par le bruit aux abords du tracé des infrastructures de transport terrestres. Le PPBE autoroutier est en cours d'élaboration.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est concernée par un PPR Incendie de Forêt approuvé le 12/09/2008. Le site du projet est en partie concerné par la zone bleue B1. La commune est exposée à l'aléa moyen de retrait de gonflement des sols argileux. La zone d'étude est concernée par un aléa limité de mouvements de terrain. Un risque d'inondation est recensé au Nord-Ouest de la zone d'étude, hors de l'emprise du projet.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☒	☐	La zone d'étude est comprise à l'intérieur du périmètre de protection du site inscrit au titre des sites et monuments naturels correspondant à la bande côtière de Nice à Théoule.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Gorges de la Siagne", située à environ 6,3 km à l'Ouest de la zone d'étude.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	La zone d'étude se situe entre deux zones de protection des monuments historiques : "Vieux Mougins" à environ 989 m à l'Est et la "chapelle Saint-Barthélémy" à 960 m à l'Ouest.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Une partie des déblais sera utilisée sur place. Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déchets de déconstruction. Les enrobés pourront être réutilisés en couches inférieures de chaussées.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La zone d'étude se localise dans une zone urbaine. Des investigations de terrain ont été réalisées par des biologistes. Deux espèces patrimoniales ont été trouvées, l'une hors du périmètre du projet (Alpiste aquatique), l'autre (l'Orobranche de la Picride) dans le périmètre initial des aménagements prévus. Une mesure d'évitement a été retenue pour cette deuxième espèce identifiée (l'Orobranche de la Picride), engendrant une modification du projet et une nouvelle implantation des bâtiments projetés. La parcelle concernée par l'Orobranche de la Picride n'est donc plus soumise aux aménagements prévus. Il conviendra de clôturer les emprises du chantier à ce niveau afin de n'avoir aucun impact sur cette espèce. Au niveau faunistique, la présence potentielle du Petit-duc scops signalée a été écartée par non-observation.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La zone d'étude se localise dans un site urbain. Les parcelles laissées en friche et les dents creuses de la trame urbaine ne représentent pas d'habitats naturels remarquables. De plus, le maintien de parcelles végétalisées fait partie du projet d'aménagement.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'essentiel de l'emprise du projet se situe en zone blanche du PPR Incendie de forêt, excepté à son extrémité Ouest où une zone bleue est présente. Les prescriptions de ce PPR seront respectées. Le projet est soumis à un aléa limité de mouvement de terrain, où la construction et l'occupation du sol nécessitent la mise en place de confortements pour supprimer ou diminuer très fortement cet aléa. Le site est concerné par un risque sismique modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase de chantier, les travaux sont susceptibles de créer du bruit en particulier par les engins et par leur circulation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet modifiera l'ambiance sonore notamment par l'augmentation du trafic liée à l'arrivée de la nouvelle population. Cependant, compte tenu du trafic existant, cet impact sera faible (cf. étude circulatoire).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans la zone d'étude.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Ces nuisances sont donc négligeables.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase de chantier, les travaux sont susceptibles de créer des vibrations. En phase d'exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires significatives.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Ces nuisances sont donc négligeables.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☒	☒	☐	Les bâtiments construits et la reprise de l'éclairage public, notamment au niveau des espaces publics, des nouvelles voies et trottoirs viendront renforcer les émissions lumineuses déjà existantes dans ce site urbain. Le projet présente actuellement un cadre relativement lumineux.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☒	☒	☐	Durant la phase de chantier, des émissions de poussières seront possibles. Des mesures de réduction telles que l'aspersion, seront prises. En phase d'exploitation, l'augmentation de trafic induit va participer à augmenter les rejets de polluants atmosphériques (trafic supplémentaire estimé entre 2500 et 3600 véh/j à l'horizon 2020). Cependant, la commune a la volonté de renforcer l'accessibilité par les transports en commun, ce qui permettra de limiter cette hausse des rejets de polluants dans ce nouveau centre-ville.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☐ Si oui, dans quel milieu ? ☒	☐	☒	L'imperméabilisation de nouveaux espaces ne va que très faiblement augmenter le ruissellement des eaux pluviales. Cette augmentation ne sera pas significative au regard de l'artificialisation déjà existante de la zone. Les obligations imposées aux constructeurs en matière d'aménagement d'espaces végétalisés permettront de limiter les rejets hydrauliques. De plus, les eaux pluviales collectées seront renvoyées vers le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒	☒	☐	La réduction des déchets à la source fera partie des réflexions menées par le maître d'ouvrage, notamment dans le choix des systèmes constructifs. Les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués en décharge. En phase d'exploitation, ce quartier engendrera des déchets ménagers, qui seront ramassés dans le cadre de la collecte gérée par la commune de Mougins.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	Aucun élément du patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager ne sera touché. Le projet aura un impact positif sur le paysage de la zone en terme de lisibilité et d'organisation de l'espace.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☒	☒	☐	Le projet renforcera les usages d'habitat et commerce déjà existants entre Val de Mougins et Tournamy. En revanche, le programme de travaux engendrera de nouvelles activités humaines (centre administratif et services à la population). L'aménagement de la place publique et d'espaces destinés aux piétons/vélos constitueront des lieux de rencontre et auront un impact positif en terme de déplacements.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'opération consiste à réaliser un projet d'aménagement d'un centre-ville au "cœur de Mougins" situé dans le quartier de Tournamy. Ce site, déjà très urbanisé, comporte des lieux de dépôts et de vente de matériaux, des commerces, des habitations et des équipements. Il constitue un lieu stratégique permettant de centraliser tous les services publics et de créer un espace de vie pour les Mouginois. Ainsi, le projet prévoit de valoriser ce site afin de créer un lieu de centralité attractif et plus harmonieux. Le projet est conçu dans le souci de l'environnement naturel, humain et paysager, et répond aux objectifs de respect de l'environnement. Il prévoit de limiter l'empreinte écologique et énergétique des futurs bâtiments. Ces derniers seront conçus pour respecter à minima la réglementation RT 2012.

Des études ont été réalisées en amont de la conception du projet et ont permis de concevoir un projet adapté grâce à :

- la connaissance du territoire : diagnostiquer ses contraintes, ses opportunités et ses enjeux pour l'avenir,
- la définition des besoins, des enjeux et des priorités de la collectivité,
- la définition de la programmation urbaine du projet en cohérence avec les orientations des documents de planification et d'urbanisme.

Des inventaires faune-flore ont été réalisés au printemps 2015 par des biologistes. Deux espèces patrimoniales ont été recensées, l'une (Alpiste aquatique) hors du périmètre du projet, l'autre (l'Orobranche de la Picride) dans le périmètre initial des aménagements prévus. Une mesure d'évitement a été retenue pour cette deuxième espèce identifiée (l'Orobranche de la Picride), engendrant une modification du projet et une nouvelle implantation des bâtiments projetés.

Les deux espèces floristiques sont donc localisées sur des parcelles sur lesquelles aucun aménagement n'est prévu. Il convient de rappeler que le milieu est relativement artificialisé, d'où un cortège faunistique relativement banal. Le maintien de parcelles végétalisées permettra le déplacement voire la recolonisation des milieux par les espèces.

Le projet propose des logements et commerces dans un cadre de vie de qualité, tout en limitant son empreinte écologique. De plus, la mixité sociale est réfléchie et favorisée sur chaque îlot réalisé. Si la fréquentation par la population va augmenter et pourra engendrer des nuisances pour l'environnement local, des mesures seront prises pour les limiter. Durant la phase chantier, les déchets seront triés et évacués vers des filières de valorisation ou d'élimination dûment autorisées conformément à la réglementation sur les chantiers du BTP.

S'agissant de la circulation routière, la situation est globalement satisfaisante actuellement et la croissance annuelle est très modérée. Les projections de trafics à l'horizon 2020 concluent sur le fait, qu'au regard des trafics attendus et du gabarit du réseau, ce dernier est en mesure d'absorber et d'écouler les trafics attendus (cf. étude circulaire réalisée en octobre 2015).

L'opération d'aménagement dans son ensemble intègre la création d'espaces verts, d'itinéraires pour les déplacements doux en vue d'une réduction des déplacements automobiles et l'aménagement paysager des voies afin d'améliorer la qualité paysagère du quartier.

Ainsi, compte tenu :

- de la volonté de réaliser un aménagement de centre-ville de qualité et intégré dans ce site urbain stratégique,
- du fait que ce projet a fait l'objet de nombreuses études et réflexions (socio-démographiques, environnementales, circulatoires...etc.) qui ont conduit la Commune à mener et approuver la modification n°2 du PLU sur ce secteur, permettant de valider cet aménagement,
- de la parfaite connexion du projet au réseau routier existant et de la compatibilité du réseau viaire en section courante (gabarit, trafics attendus) à la réalisation du projet,
- des réflexions environnementales ayant abouti à la conception du projet et qui se poursuivent actuellement,
- de l'absence de consommation d'espaces agricoles, forestiers ou naturels, et du pré-diagnostic écologique réalisé et de ses conclusions quant aux enjeux du site,
- de l'absence d'impacts visuels sur les sites inscrits et les monuments historiques situés aux alentours du projet,
- de la prise en compte des risques naturels dans la conception du projet,
- de l'amélioration de la qualité paysagère du site et de l'amélioration de la lisibilité des espaces et du renforcement des fonctions urbaines,

il nous semble que le projet d'aménagement du centre-ville dans le quartier Tournamy peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Pré-diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude Naturalia en juin 2015
Etude circulaire réalisée par le bureau d'étude Ascode en octobre 2015

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

NICE

le,

23/02/2016

Signature

COGEDIM

MEDITERRANEE

SNC au capital de 320 000 €

Siège social :

100, Promenade des Anglais 06200 NICE
Tél. 04 92 47 80 00 Fax 04 92 47 80 19

B.N.P.I. Promotion Résidentiel

Immeuble Azurée - Le Phoenix

455 Promenade des Anglais

06285 NICE cedex 3

Tél: 04 92 28 25 31 Fax: 04 92 25 25 31